

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
30 JUILLET 2026**

Transmission en Préfecture	30 JUIL. 2026
----------------------------	----------------------

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à neuf heures, se sont réunis à l'usine du Muy – RD25 - Quartier RABINON - 83490 LE MUY, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 23 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

PRESENTS :

CAVALLIER François - LONGO Gilles - MURATET Jacques - PLANTAVIN Christelle - COLOMAR Pierre - DECARD Guillaume - SAILLET Jérôme - CAYMARIS Alain – CARROZZA François – KLINHOLFF Jean-Pierre - GERMAIN Jean-Marc

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

VACQUIER Romain par LONGO Gilles

ABSENTS : CHANIOL Philippe - GIRARDIN Jean-Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : PLANTAVIN Christelle

DELIBERATION N° 2026-025	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LES PARCELLES DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST, CADASTREES D689, D685 ET D795 COMMUNE DU MUY, POUR L'INSTALLATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES
-------------------------------------	---

Le SEVE a été sollicité par l'entreprise Freyssinet dans le cadre de l'exécution de travaux de renforcement de trois ponts autoroutiers du réseau ESCOTA. La société souhaite occuper temporairement une partie des parcelles appartenant au Syndicat (D689, D685 ET D795 situées sur la commune du Muy) afin d'y installer une zone de stationnement de véhicules légers pour la base vie du chantier.

L'occupation se limite au parking ; l'ensemble des installations, des équipements de la base vie et des stockages s'effectueront sur la parcelle appartenant à ESCOTA.

Freyssinet sollicite également l'accès aux travaux via le chemin situé sur les parcelles du SEVE.

La période concernée s'étendra sur une durée d'environ quatorze mois, d'août 2026 au 31 octobre 2027 au plus tard.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 6,93 €/m2/an, soit pour 400 m2, 2772 € nets/an.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le projet de convention d'occupation temporaire sur les parcelles du Syndicat de l'Eau du Var Est, cadastrées D689, D685 et D795 commune du Muy, pour l'installation d'une zone de stationnement de véhicules,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec la société Freyssinet ainsi que toutes les pièces y afférent.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE PRESIDENT


Gilles LONGO